

MÉSAVENTURES en 1777

Les Archives départementales nous livrent à travers ses notes, actes notariés, tabellions, procès et minutes des tribunaux, un trésor de renseignements sur la vie quotidienne de nos ancêtres. Les préoccupations de nos anciens étaient sans aucun doute les mêmes que les nôtres sauf que nous les réglons sûrement de façons différentes.

BLAISE feu Pierre Hudry, natif et habitant de la paroisse de Nangy, détenu dans les mêmes prisons dès le 16 octobre dernier et accusé d'avoir introduit le 21 septembre dans les états de S. Majesté deux livres et demy de sel ... poids nu de gabelle ... n'ayant pu être arrêté que le 16 du dict octobre, attendu que plusieurs particuliers, tous de la paroisse, que des voisins l'avaient fait évader de force des mains des employés des gabelles, le dit jour 21 septembre environ midi, vers la croix de Findrol de la paroisse de Nangy, tandis que les employés le traduisaient dans les prisons, lesquels furent maltraités par les dits particuliers qui étaient environ au nombre de soixante de tous âges et de sexe différent.

Françoise, fille de feu Antoine Tinjod, femme de Sulpice Sage-Vallier, native de la paroisse de Peillonnex et habitante de la ville de Nangy, détenue dans les dites prisons le dit jour 16 octobre accusé d'avoir coopéré à l'évasion du dit Blaise Hudry et d'avoir même coupé la corde qui le tenait attaché.

Meurtre à Marcellaz

A Mr Gillely, Directeur des Royales Gabelles

Le 6 mars 1777, Je me fais un plaisir Mr en mon particulier de vous donner les notices que vous désirez par rapport au Sieur Gurliaz afin que vous en puissiez faire usage vis à vis de toutes personnes que vous sous traitez.

Le Sieur Gurliaz, fils du Lieutenant des Gardes des Gabelles, ayant commis différents délits fort graves et entre autre ayant tué de propos délibéré un homme à Marcellaz, a mis la justice dans le cas de faire arrêter et de lui faire procès. Cependant son père avant le jugement du Sénat a obtenu des grâces du Roy une abolition de procédure au moyen que son fils subirait pendant sa vie la prison. Comme en commencement, on appréhendait qu'il ne s'évada des royales prisons de cette ville, on le conduisit dans celles de Chambéry, et son père par ordre des finances a payé le 18 avril 1774 en ce bureau une soumission de payer chaque année pour la pension et entretien de son fils la somme de 60 livres auquel acte de soumission. Ce même bureau envoie un extrait authentique à celui de l'Intendant général de Savoye dans le même temps. Comme le dit fils Gurliaz faisait turbulence aux prisons royales de Chambéry, on le fit traduire de nouveau dans celles-ci où il subit la prison perpétuelle. D'ailleurs son père est un brave homme chargé d'enfants, presque sans biens et réduit pour ainsi dire à la misère.

Voilà Mr tout ce qui s'offre à vous dire à cet égard. Charmé que vous m'avez procuré cette circonstance pour contribuer à vos idées et pour témoigner les sentiments de la ... (illisible).

Le 12 mars 1778

Avec la lettre dont vous m'avez honoré Mr le 9 du courant, j'ai reçu le double de celle du Bureau Général des Finances de Sa Majesté concernant les fournitures de médicaments faites au détenu Gurliaz par le Sieur chirurgien Bevard auquel je ne manquerai de les faire payer par le père du détenu ainsi que vous me faites la grâce de me le mander.

Le 12 mars 1778

Je suis fâché de vous annoncer que je viens de recevoir de l'Intendant général Vacca (?) par lettre dont il m'a honoré le 9 de ce mois, des ordres pour vous faire payer au chirurgien Bevard les médicaments qu'il a fournis à votre fils détenu dans les Royales prisons de cette ville, lesquels sont relatifs à ceux portés par la lettre qu'il a reçue au Bureau général des Finances de Sa Majesté, de laquelle il m'a envoyé un extrait, et cela malgré la sentence que vous avez obtenue du juge. Ainsy je vous conseille donc Monsieur de vous arranger avec le dit Bevard et de le satisfaire pour m'éviter le chagrin de vous contraindre ensuite des dits ordres et craindre ainsi que l'on ne vous oblige à payer aux royales finances les 60 livres que vous vous êtes engagé de délivrer annuellement par la soumission que vous avez payée en ce bureau.

J'espère donc que vous prendrez des mesures à cet égard le plus tôt possible. Ce qu'attendant, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération.

Michel PESSEY-MAGNIFIQUE